

**Bureau du 14 janvier 2008**

**Décision n° B-2008-5863**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Création d'une servitude de passage en souterrain correspondant au passage d'une canalisation souterraine de gaz grevant deux parcelles de terrain communautaires situées impasse Stade Dumont - Convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de permettre l'installation et l'exploitation d'une canalisation souterraine de gaz devant alimenter les vestiaires du stade Dumont à Lyon 8°, la Communauté urbaine a été sollicitée par EDF-Gaz de France distribution Lyon métropole afin que lui soit consentie une servitude de passage grevant deux parcelles de terrain communautaires.

Ces parcelles, cadastrées sous les numéros 429 et 430 de la section CI, constituent en partie l'emprise de l'impasse Stade Dumont à Lyon 8° non versée à ce jour dans le domaine public et qui sera traversée dans son sous-sol par la canalisation en question.

Cette servitude est consentie à titre gratuit et les frais d'actes notariés seront supportés en totalité par EDF-GDF.

Dans l'attente de la régularisation de l'acte notarié, un projet de convention a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit projet de convention ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet de convention susvisé à intervenir entre EDF-GDF et la Communauté urbaine par laquelle celle-ci reconnaît la constitution d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation de gaz grevant deux parcelles de terrain communautaires situées impasse Stade Dumont à Lyon 8°.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,